

**AVEZ-VOUS ACHETÉ ET/OU UTILISÉ L'UN DES APPAREILS
PHILIPS RESPIRONICS CPAP OU BIPAP OU DES VENTILATEURS SUIVANTS
(LES « PRODUITS ») ?**

<u>Description</u>	<u>Numéro d'article</u>
1 BiPAP Synchrony	CA1029756
2 BiPAP Synchrony Core Pkg	CA1029759
3 Trilogy 200 Ventilator	CA1032800
4 Trilogy 200 Ventilator - BT	CA1032800B
5 Trilogy100 Ventilator	CA1054096
6 Trilogy 100 Ventilator - BT	CA1054096B
7 BiPAP AVAPS C SERIES	CA1060486
8 BiPAP AVAPS C SERIES CORE PKG	CA1061419
9 BiPAP ST C SERIES	CA1061421
10 BiPAP ST C SERIES CORE PKG	CA1061423
11 BiPAP AVAPS C Series 30	CA1161X
12 BiPAP AVAPS C Series Core Package 30	CA1161XTS
13 REMstar W/SD Card HUMID	CA151HS
14 REMstar W/SD Card	CA151S
15 REMstar Plus C-Flex W/HUMID SD Card	CA251HS
16 REMstar Plus C-Flex W/SD Card	CA251S
17 REMstar Plus w/Hum SysOne 60Srs	CA261HS
18 REMstar Plus w/HT Hum Std Tube 60Srs	CA261NTS
19 REMstar Plus Sys One 60 Srs	CA261S
20 REMstar Plus w/HT Hum SysOne 60Srs	CA261TS
21 REMstar Pro C-Flex+ W/HUMID SD Card	CA451HS
22 REMstar Pro C-Flex+ W/SD Card	CA451S
23 REMstar Pro C-Flex+ BT SysOne 60Srs	CA461BT
24 REMstar ProC-Flex+Hum BT SysOne60Srs	CA461HBT
25 REMstar Pro C-Flex+w/Hum SysOne60Srs	CA461HS
26 REMstarProCFlex+HTHumStdTube BT 60Srs	CA461NTBT
27 REMstarProCFlex+w/HTHum stdtube 60Srs	CA461NTS
28 REMstar Pro C-Flex+ Sys One 60 Srs	CA461S
29 REMstarProCFlex+HTHum BT SysOne60Srs	CA461TBT
30 REMstar ProCFlex+w/HTHumSysOne 60Srs	CA461TS
31 REMstar Auto A-Flex W/HUMID SD Card	CA551HS
32 REMstar Auto A-Flex W/SD Card	CA551S
33 REMstar Auto A-Flex BT SysOne 60Srs	CA561BT

34	REMstar AutoA-FlexHum BT SysOne60Srs	CA561HBT
35	REMstar AutoA-Flex w/Hum SysOne60Srs	CA561HS
36	REMstarAuto HTHum StdTube BT 60Srs	CA561NTBT
37	REMstarAuto w/HT Hum std.tube 60 Srs	CA561NTS
38	REMstar Auto A-Flex Sys One 60 Srs	CA561S
39	REMstar Auto HTHum BT SysOne 60Srs	CA561TBT
40	REMstar Auto w/HT Hum Sys One 60 Srs	CA561TS
41	BiPAP Pro BiFlex W/SD Card HUMID	CA651HS
42	BiPAP Pro BiFlex W/SD Card	CA651S
43	BiPAP Pro BiFlex Hum BT SysOne 60Srs	CA661HBT
44	BiPAP Pro BiFlex w/Hum Sys One 60Srs	CA661HS
45	BiPAP Pro BiFlex w/HTHumStdTube60Srs	CA661NTS
46	BiPAP Pro BiFlex Sys One 60 Srs	CA661S
47	BiPAP ProBiFlex HTHum BT SysOne60Srs	CA661TBT
48	BiPAP Pro BiFlex w/HTHum SysOne60Srs	CA661TS
49	BiPAP Auto BiFlex W/SD Card HUMID	CA751HS
50	BiPAP Auto BiFlex W/SD Card	CA751S
51	BiPAP Auto BiFlex BT Sys One 60Srs	CA761BT
52	BiPAP Auto BiFlex Hum BT SysOne60Srs	CA761HBT
53	BiPAP Auto BiFlex w/Hum SysOne 60Srs	CA761HS
54	BiPAP Auto BiFlex w/HTHumStdTube60Srs	CA761NTS
55	BiPAP Auto BiFlex Sys One 60 Srs	CA761S
56	BiPAP AutoBiFlex HTHum BT SysOne60Srs	CA761TBT
57	BiPAP Auto BiFlex w/HTHum SysOne60Srs	CA761TS
58	BiPAP autoSV ADV SYSTEM ONE W/HUMID	CA951HS
59	BiPAP autoSV ADVANCED SYSTEM ONE	CA951S
60	BiPAP autoSV ADV w/Hum Sys One 60Srs	CA961HS
61	BiPAP autoSV ADVw/HTHum StdTube 60Srs	CA961NTS
62	BiPAP autoSV ADV Sys One 60 Srs	CA961S
63	BiPAP autoSV ADVw/HTHum SysOne 60Srs	CA961TS
64	BiPAP autoSV ADV w/Hum 60Srs 30cm	CA961XHS
65	BiPAP autoSV ADV 60 Srs 30cm	CA961XS
66	BiPAP autoSV ADV w/HTHum 60Srs 30cm	CA961XTS
67	DreamStation Go CPAP w/Humid	CAG400H12
68	DreamStation Go w/BT	CAG400S12
69	DreamStation Go Auto CPAP w/Humid	CAG500H12
70	DreamStation Go Auto w/BT	CAG500S12
71	DreamStation BiPAP AVAPS30 AAM H	CAX1130H12
72	DreamStation BiPAP AVAPS30 AAM H/C	CAX1130H12C
73	DreamStation BiPAP AVAPS30 AAM	CAX1130S12
74	DreamStation BiPAP AVAPS30 AAM H/HT	CAX1130T12
75	DreamStation BiPAP AVAPS30 AAM H/HT/C	CAX1130T12C
76	DreamStation BiPAP AVAPS30 AAM	CAX1130T12W

H/HT/W

77	DreamStation CPAP w/Humid	CAX200H12
78	DreamStation CPAP	CAX200S12
79	DreamStation CPAP w/Humid/HT	CAX200T12
80	DreamStation CPAP Pro w/Humid	CAX400H12
81	DreamStation CPAP Pro w/Hum/Cell	CAX400H12C
82	DreamStation CPAP Pro w/Hum/WiFi	CAX400H12W
83	DreamStation CPAP Pro	CAX400S12
84	DreamStation CPAP Pro w/Humid/HT	CAX400T12
85	DreamStation CPAP Pro w/Hum/HT/Cell	CAX400T12C
86	DreamStation CPAP Pro w/Hum/HT/WiFi	CAX400T12W
87	DreamStation Auto CPAP w/Humid	CAX500H12
88	DreamStation Auto CPAP w/Hum/Cell	CAX500H12C
89	DreamStation Auto CPAP w/Hum/WiFi	CAX500H12W
90	DreamStation Auto CPAP	CAX500S12
91	DreamStation Auto CPAP w/Humid/HT	CAX500T12
92	DreamStation Auto CPAP w/Hum/HT/Cell	CAX500T12C
93	DreamStation Auto CPAP w/Hum/HT/WiFi	CAX500T12W
94	DreamStation Expert w/Hum	CAX501H12
95	DreamStation Expert w/Hum/Cell	CAX501H12C
96	DreamStation Expert w/Hum/HT	CAX501T12
97	DreamStation Expert w/Hum/HT/Cell	CAX501T12C
98	DreamStation Expert w/Hum/HT/WiFi	CAX501T12W
99	DreamStation BiPAP Pro w/Humid	CAX600H12
100	DreamStation BiPAP Pro w/Hum/Cell	CAX600H12C
101	DreamStation BiPAP Pro w/Hum/WiFi	CAX600H12W
102	DreamStation BiPAP Pro	CAX600S12
103	DreamStation BiPAP Pro w/Humid/HT	CAX600T12
104	DreamStation BiPAP Pro w/Hum/HT/Cell	CAX600T12C
105	DreamStation Auto BiPAP w/Humid	CAX700H12
106	DreamStation Auto BiPAP w/Hum/Cell	CAX700H12C
107	DreamStation Auto BiPAP w/Hum/WiFi	CAX700H12W
108	DreamStation Auto BiPAP	CAX700S12
109	DreamStation Auto BiPAP w/Humid/HT	CAX700T12
110	DreamStation Auto BiPAP/Hum/HT/Cell	CAX700T12C
111	DreamStation Auto BiPAP/Hum/HT/WiFi	CAX700T12W
112	DreamStation BiPAP autoSV H	CAX900H12
113	DreamStation BiPAP autoSV	CAX900S12
114	DreamStation BiPAP autoSV H/HT	CAX900T12
115	DreamStation BiPAP autoSV H/ HT/C	CAX900T12C
116	DreamStation Go w/BT DOM	DSG400S11
117	DreamStation Go Auto w/BT DOM	DSG500S11
118	Trilogy 200 Ventilator	R1040005
119	OmniLab ADV Plus w/HTHum	R1111124

120	Trilogy 200 Ventilator	U1040005
121	Trilogy100 Ventilator	U1054096
122	Trilogy100 Ventilator	U1054260
123	BiPAP AVAPS C SERIES	U1060485
124	OmniLab ADV Plus w/HTHum	U1111124
125	DreamStation Auto CPAP	UDSX500S11
126	BiPAP AVAPS C SERIES	1060485
127	BiPAP AVAPS C SERIES CORE PKG	1061418
128	BiPAP ST C SERIES CORE PKG	1061422
129	BiPAP AVAPS C SERIES	1060486
130	OmniLab Advanced Plus w/HTHum	1111124
131	OmniLab Advanced Plus	1111122
132	OmniLab Advanced Plus w/Hum	1111123
133	BiPAP A30 Core Pkg	1076578
134	BiPAP A30	1076577
135	BiPAP A30 Heated Tube Core Pkg	1111148
136	BiPAP A30	1111147
137	Trilogy100 Ventilator	1054096
138	BiPAP A40	1076579
139	BiPAP A40 Heated Tube Core Pkg	1111174
140	BiPAP A40	1111173
141	BiPAP Auto SV w/ Smartcard	1044114
142	BiPAP Auto SV w/ Smartcard Core	1044235
143	BiPAP autoSV Advanced w/SC Core	1044289
144	BiPAP autoSV Advanced w/Smartcard	1044288
145	BiPAP AVAPS U.S.A. Core Package	1029750

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS, CAR VOS
DROITS PEUVENT ÊTRE TOUCHÉS**

Pourquoi ai-je reçu cet Avis ?

Cet avis concerne une proposition de règlement partiel (« Règlement partiel ») des Réclamations pour pertes financières dans les actions collectives à l'échelle du Canada intitulées Morel v. Koninklijke Philips N.V. et al Action No. S216008 et Roy c. Respironics Inc. et al., No. 500-06-001154-216 (ensemble, l'« **Action collective nationale** »). D'autres actions collectives similaires ont été engagées au Canada, mais sont actuellement suspendues :

- (a) *Gray v. Philips Electronics Ltd. et al.*, dossier de la Cour de l'Ontario no CV-21-00665742-00CP;
- (b) *Kehoe v. Koninklijke Philips N.V. et al.*, dossier de la Cour de Terre-Neuve-et-Labrador no2021-01G-4594 CP;
- (c) *Moore v. Koninklijke Philips N.V. et al.*, dossier de la Cour de Nouvelle-Écosse no

507852; et

- (d) *Nathanson v. Koninklijke Philips N.V. et al.*, dossier no S216008 de la Cour suprême de la Colombie-Britannique (greffe de Vancouver).

Les Personnes incluses dans l'Action collective nationale comprennent tout individu, toute société, tout hôpital ou tout partenariat au Canada qui a acheté et/ou utilisé l'un des Produits, y compris les membres de la famille et les successions qui ont acheté un Produit au nom d'un Membre du groupe, et qui prétendent avoir subi une Perte financière (le « **Groupe du règlement** »).

Une Perte financière comprend les coûts de remplacement des Produits, la perte de valeur des Produits, la perte d'usage, la perte de revenus, tout inconvénient lié à la participation au rappel des Produits (annoncé pour la première fois le 14 juin 2021) et/ou à l'obtention d'un appareil de remplacement, ainsi que toute autre dépense et tout autre dommage.

Il s'agit d'un Règlement partiel, car les parties n'ont réglé que les Réclamations pour pertes financières. Pour que le Règlement partiel entre en vigueur, l'approbation des Tribunaux de la Colombie-Britannique et du Québec est nécessaire.

Le Règlement partiel **ne couvre pas** les réclamations pour préjudices corporels prétendument subis par les Membres du groupe à la suite de l'utilisation des Produits. Ces réclamations se poursuivent dans le cadre de l'Action collective nationale (plus de détails ci-dessous).

Quel est l'objet de cette action en justice ?

Les représentants des demandeurs allèguent différentes réclamations concernant certains appareils Philips Respironics CPAP, BiPAP et ventilateurs, y compris des réclamations pour pertes financières et des réclamations pour préjudices corporels.

Quelles sont les modalités du règlement ?

Les Défenderesses ont accepté de payer 20 millions de dollars canadiens pour parvenir à une résolution finale et nationale de toutes les Réclamations pour pertes financières qui auraient pu être soulevées dans l'Action collective nationale, y compris pour les frais de notification, de justice et d'administration, en échange de la renonciation à toutes les Réclamations pour pertes financières dans l'Action collective nationale.

Si les Tribunaux approuvent le Règlement partiel, dans le cadre du plan de distribution proposé par le représentant des demandeurs, vous pouvez être admissible à recevoir :

1. **125,00 \$** pour chaque Produit que vous avez acheté au cours de la Période visée par l'action collective; et/ou
2. **de 30 % à 90 %** du « coût de l'appareil comparable » (défini ci-dessous) si vous avez acheté un nouvel appareil pour remplacer le(s) Produit(s) que vous avez acheté(s) au cours de la Période visée par l'action collective et si vous avez des reçus pour cet/ces achat(s). En particulier, vous recevrez les indemnités suivantes :
 - a. Pour les Membres du groupe dont le Produit a été acheté moins de trois ans avant la date du Rappel, 90 % du Coût de l'appareil comparable, après toutes les Contributions des tiers;

- b. Pour les Membres du groupe dont le Produit a été acheté plus de trois ans, mais moins de cinq ans avant la date du Rappel, 70 % du Coût de l'appareil comparable, après déduction de toutes les Contributions des tiers;
- c. Pour les Membres du groupe dont le Produit a été acheté plus de cinq ans avant la date du Rappel, 30 % du Coût de l'appareil comparable, après déduction de toutes les Contributions des tiers;

On entend par **Coût de l'appareil comparable** :

- Pour le remplacement d'un Produit qui était un Appareil CPAP : 1 200 \$;
- Pour le remplacement d'un Produit qui était un Appareil BiPAP : 2 500 \$; et
- Pour le remplacement d'un Produit qui était un Ventilateur : 11 835 \$.

Le Règlement partiel ne porte pas sur les réclamations pour préjudices corporels. Les Défenderesses continuent de contester le bien-fondé de ces réclamations.

Le Règlement partiel ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part de l'une ou l'autre des Défenderesses. Les Défenderesses n'ont joué aucun rôle dans la détermination de l'admissibilité des Membres du groupe du règlement à participer au Règlement partiel ou dans l'attribution des indemnités offertes aux Membres du groupe du règlement. Si vous avez des questions concernant la distribution des fonds du règlement aux Membres du groupe du règlement, vous devez contacter les Avocats du groupe aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Comment puis-je participer ?

Si vous êtes un Membre du groupe du règlement et que vous souhaitez participer au Règlement partiel, **vous n'avez rien à faire à ce moment-ci.**

Si vous êtes un résident du Québec et que vous avez intenté une action concernant le(s) Produit(s), et que vous n'abandonnez pas votre action avant le 15 septembre 2025, vous serez réputé vous être exclu du Groupe du règlement et vous ne pourrez pas participer au Règlement partiel.

Si les Tribunaux de la Colombie-Britannique et du Québec approuvent le règlement, un avis supplémentaire sera publié sur <https://cpapclassaction.ca/> concernant les modalités de la demande d'indemnisation.

Que se passe-t-il si je ne veux PAS participer au règlement ?

Si les Tribunaux de la Colombie-Britannique et du Québec approuvent le Règlement partiel, celui-ci sera contraignant pour tous les Membres du groupe du règlement, à l'exception des Membres du groupe du règlement qui se retirent eux-mêmes en s'excluant.

Pour vous exclure, vous devez remplir et signer un Formulaire d'exclusion, qui se trouve sur le site Internet de l'Administrateur, à l'adresse suivante : <https://cpapreglement.kpmg.ca/fr> au plus tard à 17 h (heure de Vancouver) le 15 septembre 2025.

Si vous êtes un résident du Québec, le Formulaire d'exclusion doit être envoyé au Greffier de la

Cour supérieure du Québec au plus tard le 15 septembre 2025 à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

L'enveloppe doit porter un cachet de la poste daté du 15 septembre 2025 ou avant.

En outre, vous pouvez également envoyer votre Formulaire d'exclusion à l'administrateur en utilisant les méthodes suivantes décrites ci-dessous.

Si vous résidez dans tout autre province ou territoire, vous devez envoyer votre Formulaire d'exclusion par courrier prépayé, messagerie, télécopie ou courrier électronique à l'Administrateur :

- Courriel: exclusion.cpapreglement@kpmg.ca
- Télécopieur: 514-840-2291
- Courrier:

KPMG, Administrateur des réclamations Philips CPAP
600, boul. De Maisonneuve Ouest, Suite 1500
Montreal, Québec
H3A 0A3

En cas d'envoi par la poste, l'enveloppe doit porter un cachet de la poste du 15 septembre 2025 ou avant. Les soumissions par courriel ou par télécopieur doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de Vancouver) le 15 septembre 2025.

Quelles sont les modalités pour les honoraires ?

Les Avocats du groupe demanderont l'approbation du Tribunal pour :

- des honoraires d'avocat correspondant à 30 % du montant du règlement payable aux Membres du groupe du règlement, plus les taxes applicables (jusqu'à un montant maximum de 5 553 336,60 \$ plus les taxes);
- les débours (dépenses) encourus par les Avocats du groupe pour faire avancer l'Action collective nationale et les frais d'administration encourus par l'Administrateur pour administrer le règlement, plus les taxes applicables; et
- des *honorarium* de 5 000 \$ au Représentant des demandeurs de la Colombie- Britannique pour le travail et le temps qu'il a consacrés à l'Action collective.

Les Honoraires des Avocats du groupe, les débours et tout paiement au Représentant des demandeurs de la Colombie-Britannique sont également soumis à l'approbation du Tribunal.

Que se passe-t-il si je veux m'opposer au règlement ou aux honoraires ?

Tous les Membres du groupe du règlement ont le droit de s'opposer à l'approbation du règlement partiel proposé.

Pour soumettre une opposition, vous devez envoyer une lettre ou une opposition écrite par courrier prépayé ou par courriel à l'Administrateur au plus tard à 17 h (heure de Vancouver) le **31 août 2025**.

Vous devez inclure les informations suivantes dans la lettre ou l'opposition écrite envoyée à l'Administrateur :

- a) Votre nom complet ou, le cas échéant, le nom de la société que vous représentez, votre adresse postale actuelle, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique;
- b) Une confirmation que vous êtes un Membre du groupe du règlement;
- c) Un exposé des motifs de l'opposition; et
- d) si vous avez l'intention d'assister à l'audience en votre nom ou par l'intermédiaire d'un avocat, et si vous le faites par l'intermédiaire d'un avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'avocat.

Documents judiciaires, audiences et aide

Des audiences seront organisées pour obtenir l'approbation de l'Entente de règlement partielle par les Tribunaux de la Colombie-Britannique et du Québec (les « **Audiences d'approbation du règlement** »). Les Audiences d'approbation du règlement auront lieu le 29 septembre, 2025 en personne au 800 Smithe Street, à Vancouver, ou par MS-Teams, et le 19 septembre, 2025, en personne au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal ou par MS-Teams à [Le lien sera fourni vers 8h45 (heure de Vancouver) le matin de l'audience].

Pour plus d'informations ou pour une copie de l'Exposé de la demande et de l'Entente de règlement partielle, consultez le site Internet suivant : <http://cpapreglement.kpmg.ca/fr>

Les avocats du Représentant des demandeurs et des Membres du groupe sont Rice Harbut Elliott LLP, Sotos LLP, Thomson Rogers LLP et Consumer Law Group (les « **Avocats du groupe** »). Si vous n'êtes pas certain d'être inclus dans le Groupe du règlement ou si vous avez d'autres questions concernant cet avis, vous pouvez demander de l'aide gratuite en contactant les Avocats du groupe à info@cpapclassaction.ca ou par téléphone à 1-888-796-1766.

Vous pouvez également visiter le www.cpapclassaction.ca/fr/ pour plus d'informations.

Cet avis a été autorisé par une ordonnance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et de la Cour supérieure du Québec. Toute question concernant les sujets abordés dans cet avis **ne doit pas** être adressée aux Tribunaux